

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 31 janvier 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2025_02
18-D-2025-010-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : **20/02/2025**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU représenté par Mme GRANDILLON	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental	X	
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes		X

Secrétaire de séance : A. PETIT

Objet : Convention de dépôt-vente d'ouvrages - Les Editions du SIGNE - Avenant n°1

CONSIDÉRANT la délibération du Comité syndical n°D_2016_017 du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical n°D_2023_017 du 27 février 2023 portant approbation du renouvellement de la convention de dépôt-vente passée avec les Editions SIGNE en 2021,

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance le 31 mars 2025 et qu'il convient de la prolonger,

CONSIDERANT le projet de l'avenant à la convention de dépôt-vente ci-joint,

Après en avoir délibéré,

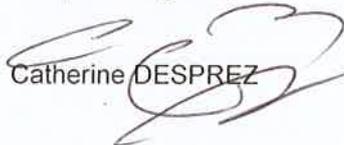
Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver l'avenant à la convention de dépôt-vente d'ouvrages entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'Animation du site de Brouage et les Editions du SIGNE,
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

CONVENTION DE DEPÔT-VENTE

Avenant n°1

Entre :

Les Editions du Signe, sous le n° SIRET 343 433 678 00038, sise 1, rue Alfred Kastler – BP 10094 - Eckbolsheim à STRASBOURG Cedex (67038), représentée par Monsieur David RIEHL, en sa qualité d'Administrateur, agissant au nom et pour le compte de ladite société,

ci-après dénommées le « Déposant » d'une part,

Et

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération n°D_2025_010 du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 18 février 2025,

ci-après dénommé « le Dépositaire » d'autre part.

Considérant que la convention de dépôt-vente conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2023 arrive à échéance, il est proposé de la prolonger.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la convention de dépôt-vente. L'article 4 - Durée de la convention - Résiliation est modifié comme suit :

- ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION- RESILIATION

4.1 - La présente convention est conclue **pour une durée de 2 ans**, à compter du 1^{er} avril 2025.

Elle sera reconduite par décision expresse à chaque terme pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance annuelle.

En cas de non-renouvellement, aucune indemnité n'est due à quiconque.

4.2 - Chacune des parties se réserve le droit de procéder à sa résiliation en respectant un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception et ce pour quelque motif que ce soit.

Ce délai permettra au représentant du Déposant d'organiser un rendez-vous afin de réaliser un inventaire pour solde du dépôt et reprendra les exemplaires non vendus.

- de mettre à jour la liste des ouvrages et les prix correspondants mis en dépôt-vente auprès du Dépositaire. L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

LISTE DES OUVRAGES		En stock au 01/01/2025	Prix public en €	Remise %
71	La Charente-Maritime « une histoire entre terre et mer »	12	16,90	35%

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale approuvée par délibération du Comité syndical du 27 février 2023 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Strasbourg,
le
Le Déposant,

Pour les Editions du SIGNE
Le.....

.....

Fait à La Rochelle,
le
Le Dépositaire,

Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,

Catherine DESPREZ